

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 10 Décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 04 Décembre 2024. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** CLAVEL Eric (pouvoir à Forest JY.), FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Rollin P.), LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Moreaux J.), **Absents :** AUGER Catherine, BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance : SIMONNET Pascale En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 32**

17. Solidarité territoriale : SPANC – convention groupement de commandes – Rapporteur R. ROY

Dans le cadre de leur compétence, les communes de la communauté de communes Sud Nivernais, doivent disposer, en régie ou par délégation de service public, d'un service public d'assainissement non collectif. Ce service est responsable de différentes missions, telles que l'inspection des installations existantes, la réalisation de diagnostics pour évaluer leur conformité, la délivrance d'autorisations d'installation, ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement.

Afin d'accompagner lesdites communes dans l'exécution de cette compétence, la Communauté de communes peut, conformément à la loi engagement et proximité, passer pour le compte de ses communes-membres, un groupement de commande auprès d'un prestataire agréé.

La communauté de communes a, par ailleurs, délibéré, le 28 mai 2024 pour une modification de ses statuts, instaurant ainsi la compétence « **Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes-membres** ». Les communes-membres ayant délibéré favorablement à la majorité relative pour cette prise de compétence, les statuts de la CCSN ont été entérinés par arrêté préfectoral le 9 septembre 2024.

Par conséquent, la Communauté de communes ayant autorité pour conduire une procédure de marché public, pour le compte de ses communes-membres qui seraient intéressées, Il est proposé à ces dernières de formaliser, dans le cadre d'une convention constitutive, un groupement de commande auprès d'un prestataire qui aura la charge des contrôles d'assainissement non collectif visant la mise en conformité des réseaux à la vente, à la construction et à la rénovation d'habitation. La prestation ne prend pas en compte les contrôles périodiques.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la réalisation des contrôles inhérents au SPANC exception faite des contrôles périodiques.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

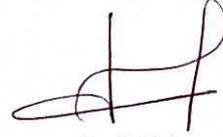
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, Le 10 Décembre 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 12/12/2024
Et de la publication le 12/12/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY